Accusé de réception en préfecture 094-219400173-2025 125-0 C25 876-Al Date de télétransmission : 26/11/2025 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Direction Population Pôle cimetières

Références : cimetière de Coeuilly division 8, emplacement 52 N° du titre : C00545/2025

Duhliá la 2 5 NOV. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 :

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20 octobre 2015 accordant la concession de terrain à Mme CISSE Constance, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle:

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025:

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme MEDKOUR Malika demeurant 6 Place Jupiter 93600 Aulnay-sous-Bois en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 octobre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 8 emplacement : 52 bis, et dont la validité a expiré le 20 octobre 2025, au profit de Mme BUTIN Marguerite. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers, sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251125-DEC25-876-AR Date de télétransmission 261/12015 Date de réception préfecture : 26/11/2025

Art 1er : d'accorder le maintien pour une durée de 30 ans de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 8 - emplacement : 52 bis à compter du 21 octobre 2025 jusqu'au 20 octobre 2055, suite à la demande de Mme MEDKOUR Malika.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 816,80 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999229 du 08 octobre 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme MEDKOUR Malika.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne :
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme MEDKOUR Malika .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 25 NOV. 2025

Pour le Maire L'Adjointe déléguée Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr